Quels sont les différents modes de décompte pour un motif d'absence ?

Profil concerné : Administrateur
Lors du paramétrage d'un type d'absence, vous devez définir le mode de décompte.
Ce terme correspond à la manière dont seront décomptés les jours d'absence déposés par un utilisateur.

Rendez-vous dans l'écran de paramétrage : **Absences > Types d'absences > Général > Gestion du dépôt > Mode de décompte**

- Heures
- Jours calendaires
- Jours en fonction du cycle
- Jours ouvrables
- Jours ouvrés
- Jours ouvrés travaillés
- Exemple comparatif

Le décompte en heures peut être utilisé en complément du module Temps.
La période d'absence sera décomptée soit en demi-journée soit en journée complète selon le cycle de travail de l'utilisateur concerné.

Un jour calendaire désigne tout jour du calendrier de l'année civile, y compris les jours fériés et chômés.

L'absence sera décomptée en fonction du nombre de demi-journées travaillées.
Dans le cas où une proratisation en fonction de l'obligation de service est appliquée, le mode de décompte doit s'effectuer en fonction du cycle.
De cette manière, seuls les jours posés seront décomptés.

Un jour ouvrable correspond à tous les jours de la semaine qui peuvent être légalement travaillés, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés.
On en compte 6 par semaine (du lundi au samedi).
Ce mode de décompte est privilégié pour une acquisition mensuelle de 2,5 jours.
En complément de ce mode de décompte, il faut ajouter la règle d'utilisation Jours ouvrables.

Un jour ouvré correspond aux jours travaillés dans une entreprise.
On en compte 5 par semaine (généralement du lundi au vendredi).
Ce mode de décompte est privilégié pour une acquisition mensuelle de 2,08 jours.

Ce mode de décompte permet de gérer les absences des agents à 100% sur 4,5 jours en décomptant une journée complète lorsque l'absence est déposée sur une demi-journée chômée.

Prenons en exemple, un utilisateur qui dépose une absence du **lundi au dimanche** et dont le cycle de travail est constitué comme ceci :

Grille horaire

	Tranche 1 (ex. matin)		Tranche 2 (ex. après-midi)		
Jour	Actif	Durée*	Actif	Durée*	Options
1	☑	04:00	☑	03:00	Aucune
2	☑	04:00	☑	03:00	Aucune
3	☐		☐		Aucune
4	☑	04:00	☑	03:00	Aucune
5	☑	04:00	☑	03:00	Aucune
6	☐		☐		Repos hebdomadaire ouvrable
7	☐		☐		Repos hebdomadaire non ouvrable

Le décompte de cette absence sera de :
Heures : 28 heures
Jours calendaires : 7 jours
Jours en fonction du cycle : 4 jours
Jours ouvrables : 6 jours
Jours ouvrés : 5 jours
Jours ouvrés travaillés : 4 jours

> Lors de l'export paie, ce sont les absences déposées avec le mode de décompte actuellement paramétré sur le type d'absence qui sont prises en compte. En cas de changement de mode de décompte en cours de période, pensez à effectuer 2 exports différents (en modifiant manuellement à chaque fois le mode de décompte du type d'absence) le temps que cela sera nécessaire.

From:
https://documentation.ohris.info/ - **Documentation oHRis**

Permanent link:
https://documentation.ohris.info/doku.php/param_conges:modes_de_decompte

Last update: **2025/09/03 12:05**